



**DOSSIER DE DEMANDE
DE SUBVENTION COMMUNALE
2023**

EXCEPTIONNELLE / ÉVÈNEMENTIELLE

Nom de l'association :

Montant demandé : Euros

Projet :
.....
.....
.....

Bénéficiez-vous d'une subvention de fonctionnement **oui** **non**

Si oui, indiquez le montant :EUROS

Pour tout renseignement :

Service associations - Tél : 04.74.05.49.29 - Courriel : association@ville-tarare.fr

PRÉSENTATION DE L'ASSOCIATION

Nom :

Numéro SIRET :

Date de publication de la création au Journal Officiel :

Objet de l'association :

.....

.....

.....

Adresse du siège social :

.....

Code postal : Ville :

Téléphone : Courriel :

Site internet :

Coordonnées de la personne chargée du présent dossier de subvention :

Nom : Prénom :

Fonction :

Téléphone : Courriel :

Coordonnées des membres du bureau de l'association :

Président(e)

Nom, Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone : Courriel :

Trésorier(e)

Nom, Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone : Courriel :

Secrétaire

Nom, Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone : Courriel :

PRÉSENTATION DE L'ACTION

Intitulé de l'action :

.....

Objectifs de l'action :

.....

.....

.....

Nouvelle action

Renouvellement

Description de l'action. Détailler le projet envisagé en notant le public concerné, le lieu, la date, la durée, les moyens mis en œuvre, le type d'investissement....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Budget prévisionnel de l'action

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
60 – Achats Achats de matières et fournitures		70 – Produits activités Recettes de l'activité	
Fournitures (eau, énergie.)		Produits des activités annexes	
Fournitures d'entretien et de petit équipement			
Fournitures administratives			
Autres fournitures			
61 – Services extérieurs Formations de bénévoles, stages		74 – subventions d'exploitation	
Locations mobilières et immobilières		Commune	
Entretien et réparation		COR	
Assurances		Département	
Documentation		Région	
62 – Autres services extérieurs Rémunérations intermédiaires – Honoraires		Autres (à détailler)	
Publicités – Publications			
Déplacements		76 – Produits financiers Intérêts des comptes bancaires	
Missions réceptions			
Frais postaux et télécommunications		77 – Produits exceptionnels Sponsors – dons reçus	
Divers			
63 – Impôts et taxes Formation professionnelle			
64 – Frais de personnel Salaires			
Charges s/salaires			
65 – Autres charges de gestion courante Cotisations fédérations			
Autres cotisations			
66 – Charges financières			
67 – Charges exceptionnelles			
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86 – Contributions Volontaires en nature Mise à disposition de biens		87 – Contributions Volontaires en nature Personnes bénévoles	
Personnes bénévoles		Prestations en nature	

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné

président/présidente de l'association

Atteste, en ma qualité, l'exactitude des renseignements communiqués à la Ville de Tarare concernant :

- Les informations administratives de l'association
- La présentation de l'action
- Le budget prévisionnel de l'action

J'ai en outre, pris connaissance du règlement régissant les subventions communales et l'ai accepté.

Fait à

Le

**CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS
BÉNÉFICIAIRES DE SUBVENTIONS PUBLIQUES
OU D'UN AGREMENT DE L'ÉTAT**

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel.

Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles.

L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi no 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le **contrat d'engagement républicain**.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi no 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression. Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Nom de l'association :

Nom et prénom du Président ou de son représentant :

Fait à Tarare, le

Le Président ou son représentant,

Bruno PEYLACHON,
Maire de Tarare



DOCUMENTS À JOINDRE

Si vous ne bénéficiez pas d'une subvention de fonctionnement :

- Une copie des statuts de l'association
- Le présent document dûment rempli
- Le rapport du commissaire aux comptes pour les associations qui en ont désigné un
- Le plus récent rapport d'activité approuvé
- L'attestation sur l'honneur du président(e) de l'association
- Le contrat d'engagement républicain signé

Si vous bénéficiez d'une subvention de fonctionnement :

- Le présent document dûment rempli

Pour le paiement effectif :

- Le compte de résultat de l'action
- Le compte rendu de l'activité (participants, impact, réalisation...) ou la facture si investissement
- Un relevé d'identité bancaire ou postal avec le code IBAN obligatoire de l'association (sauf si déjà fourni lors d'une demande de subvention de fonctionnement)

La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission d'un compte-rendu financier à l'administration qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée, y compris dans le cas où le renouvellement de la subvention n'est pas demandée.